

Section 1 – Aperçu et tenue de l'ÉFVP

Institution fédérale : Monnaie royale canadienne (Monnaie)

Agent responsable de l'ÉFVP

Tom Froggatt

Dirigeant commercial principal

Responsable de l'institution fédérale ou son délégué pour l'article 10 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Emily-Brynn Rozitis

Chef principale de programme, Protection des renseignements personnels

Affaires générales et juridiques

Nom de l'activité : Cybercommerce – Plateforme d'expérience numérique

Description de la catégorie de documents et du fichier de renseignements personnels

Catégorie de documents propre à l'institution :

Cybercommerce et ventes directes

En cours d'élaboration (marketing, publicité et analytique)

Fichier de renseignements personnels propre à l'institution :

Commerce de détail et traitement des commandes (MRC PPU 015)

En préparation (marketing, publicité et analytique)

Autorisation légale relative à l'activité

Loi sur la Monnaie royale canadienne

Brève description

La Monnaie entreprend une transformation commerciale et numérique majeure pour renforcer ses capacités opérationnelles et remplacer ses systèmes en fin de vie. Dans le cadre cette transformation stratégique « UNE seule Monnaie », elle procède au remplacement de son site monnaie.ca, qui lui sert de plateforme de cybercommerce, par un nouvel outil, soit une « plateforme d'expérience numérique » (PEN).

Champ d'application de l'ÉFVP

La Monnaie ne modifie pas le fond de sa plateforme de cybercommerce : bon nombre de ses processus et activités resteront essentiellement les mêmes, mais se trouveront simplement sur une nouvelle plateforme. Cette dernière viendra toutefois modifier, sur le plan technique, certaines méthodes de collecte, d'utilisation, de stockage et de divulgation des renseignements personnels, et elle

s’accompagnera de quelques nouvelles fonctionnalités. La présente ÉFVP porte sur le commerce en ligne tel qu’il se fera sur la PEN une fois celle-ci opérationnelle. Seront donc évalués la plateforme Optimizely DXP – la pièce maîtresse de la PEN – et des éléments d’autres systèmes intégrés comme Adobe Analytics, Adobe Public Supérieur¹, Optimizely Delivra, Microsoft Dynamics AX 2012 (DAX), le service de formulaires de paiement hébergés sur passerelle Orbital de Chase, Chase Safetech, Genesys Cloud, PayPal et PowerReviews. L’ÉFVP ne vise que les aspects du cybercommerce touchant la collecte, l’utilisation, la divulgation et le stockage de renseignements personnels. Ne sont pas pris en compte les aspects associés à d’autres données possiblement sensibles comme les prix et les secrets commerciaux.

Section 2 – Identification et catégorisation des secteurs de risque

La section suivante renferme les secteurs normalisés de risque établis dans le rapport d’ÉFVP selon les exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor pour une ÉFVP de base. Une échelle de risque commune et chiffrée est utilisée, le cas échéant, en ordre croissant : le premier niveau (1) représente le degré de risque le plus bas pour le secteur, et le quatrième (4), le degré de risque le plus élevé.

A) Type de programme ou d’activité

Échelle de risque – 2 : Administration des programmes, des activités et des services.

B) Type de renseignements personnels recueillis et contexte

Échelle de risque – 3 : Numéro d’assurance sociale, renseignements médicaux et financiers, autres renseignements personnels de nature délicate, ou renseignements personnels dont le contexte est de nature délicate; renseignements personnels sur des mineurs ou des personnes légalement incapables ou renseignements mettant en cause un représentant agissant au nom de la personne concernée.

C) Participation des partenaires et du secteur privé au programme ou à l’activité

Échelle de risque – 1 : Au sein de l’institution (que ce soit pour un seul ou pour plusieurs programmes ou activités au sein d’une même institution).

ET

Échelle de risque – 4 : Organisations du secteur privé, organisations internationales ou gouvernements étrangers.

¹ Dorénavant, la Monnaie n’utilisera plus Adobe Public Supérieur; elle examinera d’autres outils pour ses activités publicitaires personnalisées et segmentées par publics cibles.

D) Durée du programme ou de l'activité

Échelle de risque – 3 : Programme ou activité à long terme.

E) Personnes visées par le programme

Échelle de risque – 3 : Les renseignements personnels utilisés dans le cadre du programme à des fins administratives externes touchent certains individus.

F) Technologie et vie privée

Est-ce que le programme ou l'activité, nouveau ou ayant subi des modifications, comprend la mise en œuvre d'un nouveau système électronique, logiciel ou programme d'application, dont un collecticiel (ou logiciel de groupe), qui sera mis sur pieds afin de créer, collecter ou traiter les renseignements personnels dans le but de soutenir le programme ou l'activité?

Oui

L'activité ou le programme, nouveau ou ayant subi des modifications, requiert-il que des modifications soient apportées aux services ou aux systèmes hérités des technologies de l'information (TI)?

Non

Indiquer si le programme ou l'activité, nouveau ou ayant subi des modifications, comprend la mise en œuvre d'une ou de plusieurs des technologies suivantes :

Méthodes d'identification améliorées

Non

Recours à la surveillance

Non

Recours à des techniques d'analyse automatisée des renseignements personnels, de comparaison des renseignements personnels et de découverte de connaissances

Oui

G) Transmission des renseignements personnels

Échelle de risque – 2 : Les renseignements personnels sont utilisés au sein d'un système qui est branché à au moins un autre système.

H) Incidence en cas d'atteinte à la vie privée

Y a-t-il un risque possible pour l'individu ou l'employé en cas d'atteinte à la vie privée?

Oui

Y a-t-il un risque possible pour l'organisme en cas d'atteinte à la vie privée?

Oui